



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par le soussigné que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2022 à 19h30. Les conditions actuelles liées au palier d'alerte de Covid-19 pour la région de la Montérégie nous permettent de tenir la séance du Conseil en personne, mais un nombre réduit de personnes pourront être admises dans la salle du 275, rue Nelson.

669, route 137 (lot 3 406 994)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'échange de partie lot entre des propriétés voisines afin d'agrandir la partie résidentielle vers l'arrière. L'opération cadastrale proposée occasionnerait deux dérogations à la réglementation en vigueur. La première étant une largeur de lot partiellement desservi de 10,52 mètres alors que l'article 34 du règlement de lotissement 2011-R-197 prescrit une largeur minimale de 23 mètres. La seconde dérogation concerne la nouvelle limite de lot qui serait située à une distance de 3 mètres d'un bâtiment accessoire agricole voisin alors que le règlement de zonage 2011-R-195 prescrit une distance minimale de 5 mètres (article 232, paragraphe b).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande soit en personne lors de la séance régulière le 6 juin prochain au 275, rue Nelson à 19 h 30 ou en transmettant ses commentaires par écrit à la Municipalité, au plus tard le 6 juin 2022 à 12 h à l'adresse électronique suivante : urbanisme@msdsr.com. Comme le nombre de personnes admises à la salle du Conseil est réduit pour respecter les mesures sanitaires et que celles qui seront admises le seront sous le principe du premier arrivé, nous vous invitons à privilégier le mode écrit afin de vous assurer que vos commentaires soient reçus.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 19^{ème} jour de mai de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Nathalie Robert
Greffière-trésorière adjointe